

**CONTRAT DE LOCATION  
SALLE POLYVALENTE DE BAYONVILLERS**

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Manifestation : .....

Date(s) de location : .....

Tarifs location (hors frais annexes) :

- Location aux habitants de la commune :  100 €
- Location aux habitants d'autres communes :  280 €
  
- Frais annexes :

Consommation électrique (0.10 € par kwh)

	Relevé de Départ	Relevé de fin	TOTAL
HP :	.....	.....	..... KWL
HC :	.....	.....	..... KWL

= 0.10 € x .....KWL = ..... €

**Total location : .....€**

Un titre de paiement vous sera transmis prochainement par le trésor public

Fait à Bayonvillers, le .....

La Maire,

F. CHLON DAVID

Le Locataire

Contacteur : Mme MOILET Elisabeth au 03.22.84.85.05 ou 07.86.96.32.26 pour la remise des clefs

**Liste des pièces à fournir :** Copie Carte d'identité, Justificatif de Domicile de – de 3 mois, une attestation de votre assureur précisant que vous êtes garanti au titre de la « responsabilité civile » et deux chèques de caution à l'ordre du « Trésor public » (305 € et la moitié des frais de location (si habitant 50 € et extérieurs 140 €)

## **REGLEMENT DE LA LOCATION**

Vous souhaitez occuper notre salle polyvalente pour y organiser une manifestation ou cérémonie à caractère familial : mariage, baptême, communion, anniversaire...

Cette location ne peut être consentie que dans la mesure où vous vous engagez à respecter les règles suivantes :

### 1. **LOCATION :**

- ❖ La salle doit être réservée en mairie au jours et heures de permanence
- ❖ La location ne sera prise en compte qu'à partir du moment où :
  - Vous aurez rempli votre engagement
  - Vous vous serez acquitté d'un acompte égal 50 € pour les habitant de la commune ou 140 € pour les personnes extérieures
  - Vous aurez fourni une attestation de votre responsabilité civile afin de garantir le risque locatif pour la salle
- ❖ Il est interdit de sous louer la salle
- ❖ La caution (d'un montant de 305 €) ou son solde sera rendue lors du règlement complet de la location
- ❖ Si pour quelque motif que ce soit, il vous était impossible d'occuper la salle à la date prévue, il vous faudrait en aviser par écrit la mairie au moins 1 mois à l'avance, sauf cas de force majeure dûment justifié. Faute de quoi, l'acompte restera acquis.
- ❖ Les associations devront prendre en charge le montant de leur consommation d'électricité

### 2. **ETAT DES LIEUX :**

- ❖ Un état des lieux comportant l'indication du matériel prêté sera établi entre le locataire présent et le responsable. Il en sera de même après la location.
- ❖ Il est interdit d'afficher, d'utiliser des punaises, des clous, des rubans adhésifs sur les murs et plafonds
- ❖ Il est interdit de pratiquer des jeux de ballons
- ❖ Tout appareil, objet, équipement qui sera cassé, détérioré ou manquant sera facturé au prix d'achat ou de réparation. Dans ce cas, la caution ne sera rendue qu'après règlement des dommages.
- ❖ Les locaux et le matériel emprunté devront être rendue propres
- ❖ Les consignes de tri doivent être respecté sous peine de retenu du chèque de caution
- ❖ Frais de nettoyage supplémentaires si nécessaire 50 € qui seront éventuellement retenus sur la caution
- ❖ Frais d'occupation : consommation électrique dont les kilowatts seront facturés 0.10 € par klw
- ❖ La caution ne saura rendue qu'après règlement des frais

### 3. **ODRE PUBLIC :**

- ❖ D'une façon générale, l'occupation dont vous êtes responsable ne devra en aucun cas être à l'origine de troubles abusifs pour le voisinage. En effet, vous ne louez que la salle sans qu'il puisse être question de disposer librement des abords immédiats ou d'entraver démesurément le repos des habitants riverains.
- ❖ Si cette règle n'était pas respectée, les lois en vigueur réglementant le bruit et l'ordre public seraient alors appliquées.
- ❖ Il est interdit de faire claquer des pétards ou autre objet détonnant.
- ❖ Le conseil municipal se réserve le droit ou non, d'organiser certaines manifestations dans la salle polyvalente.
- ❖ Si vous acceptez les conditions et règles de location énumérées ci-dessus, vous voudrez bien compléter et signer ci-annexé.

### 4. **SECURITE :**

- ❖ Le locataire a l'obligation de désigner une personne responsable qui aura la charge de connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie